

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 72 (1984)

Heft: [11]

Artikel: Initiative maternité : pour une vie meilleure

Autor: Gordon-Lennox, Odile / Lempen, Silvia / Bugnion-Secretan, Perle

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277337>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INITIATIVE MATERNITÉ POUR UNE VIE MEILLEURE

A quoi donc sert un enfant ? A faire plaisir à ses parents : élémentaire, mon cher Watson. Mais un enfant sert aussi à assurer la survie et le développement d'une société, à garder sa mémoire, à incarner son devenir. Il n'est pas uniquement l'affaire privée d'un couple. Le but fondamental de l'initiative pour une protection efficace de la maternité, sur laquelle nous voterons le 2 décembre, est d'engager la société toute entière à assumer une responsabilité solidaire vis-à-vis de son propre renouvellement, y compris les répercussions au sens large de la maternité et de la paternité.

L'initiative a été lancée en 1978 par dix organisations (partis politiques de gauche et groupements féministes) qui en avaient assez d'attendre la réalisation, toujours différée, d'une assurance-maternité dont le principe était pourtant inscrit dans la Constitution fédérale depuis 1945. Elle a été balayée par les Chambres en 1983. Pour comprendre les enjeux de la votation du 2 décembre, il faut comparer les dispositions contenues dans l'initiative avec les dispositions actuellement en vigueur ; mais, il faut également s'interroger sur les changements que pourrait apporter, en cas de rejet de l'initiative par le peuple, la révision de la Loi sur l'assurance maladie et accidents (LAMA) actuellement en cours.

Cette révision est souvent présentée comme un contre-projet de fait à l'initiative. Malheureusement pour la clarté du choix que nous aurons à effectuer, elle n'en est encore qu'à ses premiers balbutiements, bien qu'elle tente depuis plusieurs années d'aligner son alphabet. Les dispositions relatives à la protection de la maternité n'ont été qu'effleurées lors de la dernière session du Conseil national, et sont encore éloignées des rivages rocaillieux du Conseil des Etats. Or, elles auraient dû être adoptées par les deux Chambres pour constituer une alternative crédible à l'initiative. Une chose est sûre : en prévoyant la transformation de la LAMA en LAMM (Loi sur l'assurance maladie et maternité), le projet enterre définitivement l'idée d'une

assurance-maternité indépendante de l'assurance-maladie.

INCERTITUDE PARLEMENTAIRE

Qu'importe le flacon, pourvu qu'on ait l'ivresse, diront certains. Qu'importe donc l'étiquette, pourvu qu'on ait la loi. Le projet de révision de la LAMA prévoit effectivement l'institution d'une assurance-maternité. C'est mieux que la situation actuelle où il n'y a rien, si ce n'est quelques maigres dispositions de protection sectorielle, éparpillées dans le Code des obligations, dans la loi sur le travail et dans l'actuelle LAMA, outre que dans certaines réglementations du secteur public. Mais, l'incertitude de la situation parlementaire, encore accrue par une menace de référendum contre la LAMM, si elle devait voir le jour, est loin de nous garantir l'ivresse promise.

L'initiative propose l'institution d'une **assurance-maternité autonome, obligatoire et générale** pour toutes les personnes domiciliées en Suisse, dont le principe tranche donc avec notre système d'assurance-maladie facultative.

Cette assurance garantirait la **couverture intégrale des frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers** résultant de la grossesse et de l'accouchement ; un **congé de maternité d'au minimum 16 semaines**, payé intégralement pour les bas salaires et partiellement pour les hauts salaires (une indemnité journalière pour les femmes n'exerçant pas d'activité lucrative) ; et un **congé parental** à prendre par la mère ou par le père, ou partiellement par chacun des deux, d'une durée d'au moins neuf mois, et avec garantie du revenu familial.

INTERDICTION DE TRAVAILLER

Actuellement, le remboursement des frais est effectué dans le cadre de l'assurance-maladie, à condition que la femme soit affiliée à la caisse depuis 270 jours. Le congé de maternité se présente, non pas comme tel, mais comme une interdiction de travail, et s'applique uniquement aux huit semaines suivant l'accouchement. Il peut être réduit à six semaines si la femme le demande, et sur présentation d'un certificat médical. ►



Le cas peut se présenter, il n'y a pas de quoi faire les yeux ronds ! Le versement du salaire pendant le congé de maternité n'est en effet obligatoire qu'en fonction des années de service. Une travailleuse engagée depuis moins d'un an dans une entreprise n'y aura droit que pour les trois premières semaines, sauf en cas de dispositions plus favorables dans la convention collective ; elle peut dès lors être tentée de reprendre le travail aussi vite que possible.

L'assurance-maternité qu'il est prévu d'instaurer dans le cadre de la future et hypothétique LAMM adopte le principe des 16 semaines de congé, avec remboursement de la perte de gain à 80 %. Cette durée de seize semaines est le seul point qui a provisoirement passé le cap du Conseil national. Le congé parental reste, par contre, une exclusivité de l'initiative.

FINANCEMENT SOLIDAIRE

Pour ce qui est du financement de l'assurance-maternité, l'initiative propose un **financement solidaire** sur le modèle de celui de l'AVS. Enfin, *last but not least*, une **protection contre le licenciement** serait instituée pendant toute la durée de la grossesse, du congé de maternité et du congé parental. Elle n'existe actuellement que pour les 8 semaines précédant et les 8 semaines suivant l'accouchement.

Hormis le congé parental, aucune des dispositions de l'initiative n'est vraiment contestée dans les milieux politiques et dans l'opinion publique. Bien entendu, le coût d'un congé de maternité généralisé de 16 semaines effraie certains, mais qui serait capable de chiffrer le coût économique, social et humain de la période périnatale dans le système actuel ? Attention, terrain glissant. En fait, il ne s'agirait que de répartir plus équitablement des frais qui existent de toute façon. Quant au mode de financement solidaire, il suscite également des réticences. Mais, la discussion parlementaire sur ce point n'a pas encore eu lieu.

LA POMME DE DISCORDE

La véritable pomme de discorde, c'est le congé parental. Là, il ne s'agit plus d'améliorer la gestion d'une courte période de la vie du couple mère-enfant, mais bien de prendre un tournant décisif dans la conception de la responsabilité sociale et parentale à l'égard de l'enfant.

Il faut à ce propos distinguer deux catégories d'opposants : ceux qui refusent viscéralement la participation effective et constructive du père et de la collectivité à la constitution de cette « deuxième matrice » (comme dit Ruth Dreifuss) dont l'enfant a besoin au cours



VA VOIR AILLEURS SI C'EST MIEUX

Il existe une excellente législation sur la protection de la maternité, celle du BIT (Bureau International du Travail, Genève). Convention 3, de 1919, suivie de la Convention 103, de 1952. La Convention 156, de 1981, traite de l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes ayant des responsabilités familiales. Hélas ! bien peu de pays ont montré de l'enthousiasme pour ratifier ces conventions. La conjoncture économique n'est pas non plus très propice. En outre, il faut voir aussi, en cas de ratification, quelle est l'application pratique de la législation : crèches, services de dépannage familial, aménagement de la vie professionnelle des jeunes parents...

Voici quelques renseignements sur ce qui se passe dans des pays voisins :

En Suède, le congé parental existe depuis 1974. Il complète le congé de maternité. Le salaire est versé à 90% pendant un an au maximum. Au début, seulement 2% des pères ont profité de ce congé. En 1978, la proportion atteignait 12 %, mais pour une durée moyenne de 10 jours seulement. Par contre, la possibilité de ne travailler que 30 heures par semaine, ouverte aux 2 parents, rencontre plus de succès. Elle est offerte avec des modalités assez complexes jusqu'à ce que l'enfant ait 8 ans.

En France : le congé de maternité a été étendu de 16 semaines minimales à 26 semaines en cas de troisième enfant. Le salaire est versé à 90 %. Après cette période, le congé parental, introduit en 1977, peut aller jusqu'à 2 ans, mais sans indemnisation.

En Italie, après une décision judiciaire fondée sur l'égalité des sexes, le congé de la mère a été étendu au père ayant la garde de l'enfant. Il est indem-

nisé à 30% et dure 6 mois. Il suit le congé de maternité qui est de 5 mois, indemnisé à 80%.

En Allemagne fédérale, le congé de maternité est de 14 semaines, remboursé à 100%. La mère peut prendre en outre un congé de 4 mois avec gain assuré jusqu'à un certain plafond.

Le Portugal et le Canada viennent d'introduire le congé parental. Nous n'avons pas encore de détails.

Aux Etats-Unis, il n'existe pas de législation fédérale en la matière, mais des conventions collectives donnent une protection très variable.

Dans les pays de l'**Europe de l'Est**, le congé de maternité est généreux. **En Hongrie**, il atteint 20 semaines, remboursé à 100%. Il est suivi d'un congé éducatif qui dure jusqu'à ce que l'enfant ait 3 ans, avec indemnité mensuelle forfaitaire. Le père peut prendre ce congé dans certains cas. **En URSS**, après 16 semaines de congé de maternité remboursé à 100%, la mère peut avoir un congé éducatif jusqu'à ce que l'enfant ait un an, avec indemnité forfaitaire mensuelle.

En somme, on remarque une tendance à accroître la durée du congé de maternité, bénéfique pour la mère et l'enfant, mais cette tendance s'accompagne de plus en plus souvent de la possibilité donnée aux parents de prendre un congé parental. Celui-ci va dans le sens de l'égalité des sexes, que ce soit du point de vue du partage des responsabilités éducatives que dans la perspective de l'évolution parallèle de la carrière professionnelle de chacun des parents.

Ajoutons enfin que, pratiquement partout, la protection contre le licenciement est étendue au moins à toute la durée de la grossesse et du congé de maternité.

Odile Gordon-Lennox

de sa première année de vie ; et ceux qui craignent sincèrement les conséquences économiques du projet, y compris pour les femmes.

Les premiers se cachent volontiers derrière les seconds, mais il leur arrive de se démasquer et de lâcher, par exemple, au cours d'un discours ou d'un débat parlementaire, qu'après tout, la maternité, c'est l'affaire des femmes. Ceux-là, seule, l'obstination de l'histoire les convaincra peut-être un jour.

Mais, il y a les autres, celles et ceux qui, malgré leur conviction négative, écoutent les chiffres qu'on leur mentionne et les idées qu'on leur propose. Alors voici : d'après les calculs effectués, le coût du congé parental correspondrait à 4 % de la masse salariale, soit la moitié de l'assurance perte de gain pour les militaires (à laquelle les femmes contribuent au même titre que les hommes). La défense nationale serait-elle une tâche plus importante que le renouvellement des forces vives du pays ?

L'AMOUR MATERNEL

Certes, on peut ne pas voir d'emblée la nécessité de débloquent des fonds pour financer une prestation qui est de toute

façon déjà fournie bénévolement ; mais, les femmes commencent à prendre conscience de l'injustice du système. De plus en plus l'enfant, ce cadeau qu'on se fait à soi-même, mais aussi ce cadeau que l'on fait à la société, entre en concurrence avec d'autres éléments de l'épanouissement personnel. Elles auront beau ne pas aller voter le 2 décembre ; l'évolution de leur comportement traduit ce nouvel état d'esprit bien plus inexorablement que ne pourrait le faire un oui massif à l'initiative.

Quant aux risques du congé parental pour l'emploi féminin, ils ne sont certes pas imaginaires. Mais, répartis sur l'ensemble des travailleuses en âge de procréer, ils perdent beaucoup de leur âpreté. Faut-il encore une fois demander aux employeurs comment ils se débrouillent au moment des cours de répétition ?

Par ailleurs, et c'est le plus important, la possibilité que le congé parental soit pris par le père, si elle restera théorique au début, ne manquera pas d'introduire, à terme, un changement dans les mentalités. Elle obligera à trouver des solutions originales pour les pionniers du paternage. Ces solutions séduiront d'autres travailleurs, et ainsi de suite...

Toutes les féministes devraient y penser avant de glisser leur bulletin dans l'urne.

Silvia Lempen

Adresse du Comité de soutien à l'initiative : Comité maternité, rue de l'Hôpital 13a, 2502 Bienne, tél. (032) 23 31 84 le jeudi de 10 h. à 12 h., le mardi de 18 h. à 20 h. - CCP 30 - 311137 Berne.

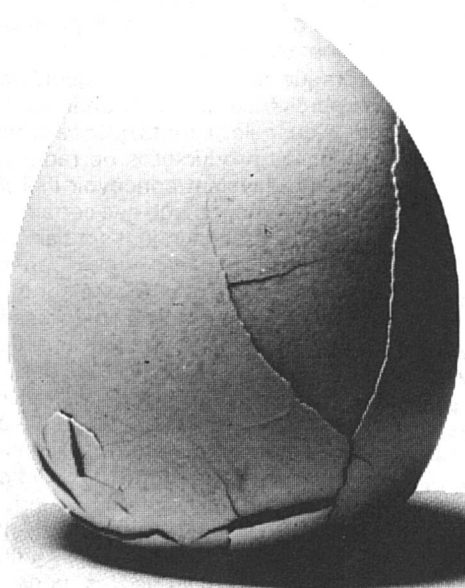
Affiches mondiales (5 francs) et cartes postales (1 franc les cinq) disponibles à cette adresse.

PAS D'ACCORD

Malgré mes convictions féministes, je ne pourrai pas voter en faveur de l'initiative sur la protection de la maternité, dont j'admets pourtant le principe. Je regrette qu'il soit assorti du congé parental, qui me paraît devoir entraîner des dépenses excessives. Je crains que, s'il est admis, il n'aille à l'encontre de l'intérêt des femmes et particulièrement de celles qui doivent travailler pour des raisons financières, en leur rendant plus difficile de se faire embaucher.

Perle Bugnion-Secretan

Dessins de Danièle Vuarambon



Chez Du Pont, chaque jour voit naître des idées nouvelles.

Par la recherche et la technologie de pointe Du Pont contribue à améliorer la vie quotidienne des gens du monde entier.

Du Pont fabrique plus de 1700 produits parmi lesquels Lycra* fibre élasthanne, Teflon* revêtement anti-adhérent, Kevlar* fibre aramide à haute ténacité, Lucite* laques acryliques, Delrin* résine acétale, Cronex* films radiographiques – par exemple.

Chaque jour de nouvelles idées naissent chez Du Pont, issues des disciplines de la chimie, de la biologie et de la physique.

Du Pont de Nemours International S.A.
50-52, route des Acacias, 1211 GENÈVE 24.



*Marque déposée par Du Pont de Nemours